



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE LA ROQUE-EN-PROVENCE

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026
L'an deux mille vingt-six à 18 HEURES 00

Nombre de Conseillers

- En exercice 7
- Présents 5
- Votants 7
- Absents 0
- Exclus 0

Etaient présents :

- ARGENTI Alexis
- BARRIERE Joël
- BALDINI Murielle
- GUILLEMETTE Thierry-
Par procuration à
Mme BALDINI
Murielle
- LALOT Lydie
- DOUROVE Dominique
- RAHAB Razika-Par
procuration Mr
BARRIERE Joël

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARGENTI Alexis, Maire en exercice.

Monsieur BARRIERE Joël a été nommé secrétaire de séance

Date de Convocation : 07/04/2026

Date d'affichage : 07/04/2026

Objet : D-2026- 04-01 : Approbation du Compte financier unique de 2025.

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 Décembre 2024 de finances pour 2025 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la Commune de La Roque-en-Provence ;

Vu le CFU 2025 de la Commune de La Roque-en-Provence ;

Conséquence : Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation

aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Reçu le 17/04/2026

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositifs L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances ou le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Dans ce cas, le Maire peut même si n'est plus en fonction, assister à la discussion : mais il doit se retirer au moment du vote ».

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la Présidence de Monsieur BARRIERE Joël 1^{er} Adjoint :

COMMUNE DE LA-ROQUE-EN-PROVENCE - BUDGET COMMUNAL - CFU - 2025

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	319 198,00	226 850,00	546 048,00
	Recettes réalisées (1)	B	27 184,42	207 158,61	234 343,03
	Restes à réaliser	C	39 892,00	0,00	39 892,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	357 531,69	305 265,99	662 797,68
	Dépenses réalisées (1)	E	96 611,09	177 551,44	274 162,53
	Restes à réaliser	F	18 030,00	0,00	18 030,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-69 426,67	29 607,17	-39 819,50
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	38 333,69	78 415,99	116 749,68
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-31 092,98	108 023,16	76 930,18
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	21 862,00	0,00	21 862,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-9 230,98	108 023,16	98 792,18

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

AR Prefecture

006-210601076-20260410-D_2026_04_01-BF
Reçu le 17/04/2026

Le Conseil Municipal procède au vote du CFU 2025,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE- Le CFU 2025 de la Commune de La Roque-en-Provence

DONNE- POUVOIR - Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture des Alpes-Maritimes



A.ARGENTI

PO RANAN RAZIKA

AR ~~Préfecture~~

006-210601076-20260410-D_2026_04_01-BF
Reçu le 17/04/2026

PO Ghioray Guillemette